

Une Société des Garçons aux Charbonnières

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: SourceText

Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Band (Jahr): 47 (1939)

Heft 3

PDF erstellt am: 17.07.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*

ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

nal. C'était un bon pédagogue, auteur d'un *Livre de lecture* (1871) et, avec Charles Vulliémoz, d'une *Chrestomathie latine*. Il écrivit aussi dans la *Bibliothèque Universelle*.

Ces deux étrangers ont fait honneur à leur patrie d'adoption.

Séance levée à 16 h. 30.

H. M.

Une Société des Garçons aux Charbonnières

La *Feuille d'Avis de la Vallée* a publié naguère le règlement que s'était donné en 1773 la « Société des garçons », fondée aux Charbonnières. Ce document renseigne d'une manière fort intéressante sur la vie et la mentalité de la jeunesse masculine à la Vallée de Joux au XVIII^{me} siècle. C'est à ce titre que nous empruntons à ce journal les passages essentiels du règlement en question :

L'An mille sept cent septante trois et le 3^e Jours du mois de février,

Nous les honorables Garçons des Charbonnières étant assemblés a lordinaire pour vaquer a leur afaire et pour retiré leurs droits et les pasations des Jeunes Garçons qui se pourons présenter a nous moyenant qui soyent de bon Père et de bonne Mère et de bonne Reputations. Bien entandu qu'un Enfant, non Légitime où Batard ne pourra entré dans L'honorables Compagnie non plus que d'autres reconnu a quelque autre chose que ce soit.

1. *Celui* qui prandras le Saint nom de Dieu en vain en Compagnie sera chatiez.
2. *Celui* qui donneras un demantiz a son camarade en Compagnie seras chatiez.
3. *Celui* qui prandras trop de vin et qui fera des insolance seras chatiez.
4. *Celui* qui quitera la Compagnie sans avoir fait faire son compte seras chatiez.
5. *Celui* qui repette ce qui se fait entre les garsons seras chatiez.
6. *Celui* qui élèvera une baterie en Compagnie seras chatiez.
7. *Celui* qui sortira une tabatière sur la table en Compagnie seras chatiez. Bien entandu qu'on la peut sortir à côté.
8. *Celui* qui fumera à table sans permissions de la Compagnie sera chatiez.
9. *Celui* qui sifflera à table en Compagnie sera chatiez.
10. *Celui* qui aura un enfant, non légitime soit batard seras chassé de la Compagnie.
11. *Celui* qui aura volé seras chassé de la Compagnie.
12. *Celui* qui ne pourras se soumettre a la pluralité des voix seras chatiez.
13. *Celui* qui dira des sobriquets a son camarade en Compagnie seras chatiez.